



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF DU CLUNISOIS
ZA du Pré Saint Germain
16 rue Albert Schmitt
71250 CLUNY
Mobile : 06 87 46 98 18 ou 06 37 91 55 09
Tél. : 03 85 59 80 10
Courriel : spanc@spancduclunisois.fr
Site internet : www.spancduclunisois.fr

Commune de _____

Demande d'autorisation pour l'installation d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif

GÉNÉRALITÉS

✓ *Demandeur :* Nom : _____ Prénom : _____
Adresse principale : _____
Téléphone : _____

✓ *Installateur :* Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____

✓ *Terrain :* Nom du propriétaire : _____
Adresse du terrain : _____
Surface en m² : _____
Références cadastrales du terrain (sections et n° de parcelles) : _____
Installation de géothermie horizontale ? oui non
Si oui, à faire figurer sur le plan annexé au dossier (voir dernière page)

✓ *Locaux à desservir :*
Nature des locaux qui seront desservis : Maison individuelle : résidence principale secondaire
 Groupe de logements : _____
 Autre (gîtes, chambres d'hôtes, préciser la capacité d'accueil) : _____

L'installation se fait dans le cadre : d'une construction neuve
 de l'aménagement d'une construction existante
avec permis de construire oui non

→ **Pour les habitations :** Nombre et type de logements : _____
Nombre total de pièces principales : _____ (= pièces de vie et de sommeil :
chambres, salles à manger, salons, bureaux... **sauf WC, salle-de-bain, cuisine**)
Si agrandissement prévu (dans les 10 ans), nombre de pièces en plus : _____

L'habitation est-elle raccordée au réseau public d'eau potable : oui non
Si non, par quel moyen est-elle alimentée : _____

→ **Pour les habitations ou groupements d'habitations comprenant plus de 20 pièces principales ou pour les autres immeubles (locaux techniques, établissements recevant du public, campings, hôtels, restaurants, salles des fêtes, écoles, etc.)**

Joindre obligatoirement une étude de filière réalisée par un bureau d'études.

Capacité d'accueil (nombre de personnes maximum) : _____
Description de l'activité (caractérisation des types de rejets) : _____

ÉTUDE SOMMAIRE du SOL et de sa PERMÉABILITÉ

✓ Observations faites par : _____

A – Etude de sol (à réaliser pour toutes les filières)

Pour les filières dites traditionnelles, le choix du système de traitement est fonction de l'aptitude du sol à assurer l'épuration et l'évacuation des eaux. Pour les autres dispositifs de traitement agréés (filtres compacts, micro-stations, filtres plantés), l'étude de sol permet de déterminer les conditions de mise en œuvre de la filière.

Réaliser une tranchée d'au moins 1,20 m de profondeur sur le lieu où est prévu le système de traitement et observer aussitôt pour répondre aux questions ci-dessous.

- ✓ Date de réalisation de la tranchée : _____
- ✓ Profondeur de la tranchée si impossibilité de descendre à 1,20 m : _____
- ✓ Présence d'eau (après un jour) : non oui à la profondeur de : _____
- ✓ Terrain inondable : non de manière exceptionnelle fréquemment
- ✓ Présence de rocher : non oui à la profondeur de : _____
- ✓ Pente du terrain : < à 5 % entre 5 et 10 % > à 10 %
- ✓ Présence de traces de couleur rouille ou noire non oui à la profondeur de : _____

✓ **Nature du terrain : indiquer dans le tableau ci-dessous les différentes couches de sol rencontrées**

Epaisseur de la couche	Nature du sol (exemple : gravier, sable, cran, limons, argile, terre végétale, roche compacte, roche fissurée...)
0 à ... cm	
... à ... cm	
... à ... cm	
... à 120 cm	

B – Tests sommaires de perméabilité (à réaliser pour les filières traditionnelles)

A différents points de la surface prévue pour le système de traitement ainsi qu'au fond du sondage de sol (à 1,20 m de profondeur), réaliser les tests sommaires de perméabilité décrits ci-dessous.

Pour cela, la veille des essais, effectuer 5 trous de section carrée (de 30 cm par 30 cm et de 50 cm de profondeur) et saturer le terrain en versant 30 litres d'eau dans chacun des trous. Le respect des dimensions des trous est très important pour le calcul du coefficient de perméabilité qui sera effectué par nos soins.

Le lendemain, pour l'essai proprement dit, il suffit de verser un seau de 10 litres d'eau dans chaque trou, de mesurer la hauteur d'eau au départ, puis d'observer après combien de temps l'eau disparaît. S'il reste de l'eau dans le trou après 4 heures, on mesure la hauteur restante.

Trou n°	1	2	3	4	Test à 1,20 m de profond
Hauteur d'eau initiale	... cm	... cm	... cm	... cm	... cm
Temps mis par l'eau pour disparaître					
Hauteur d'eau restant après 4 heures	... cm	... cm	... cm	... cm	... cm

- ✓ Le terrain a-t-il été saturé la veille : non oui
- ✓ Existe-t-il un puits dans un rayon de 35 m par rapport au dispositif de traitement (sur la parcelle concernée ou une parcelle voisine) : non oui
- ✓ Si oui, est-il utilisé pour la consommation humaine et déclaré en mairie? non oui

DESCRIPTION de l'INSTALLATION : pour choisir et dimensionner la filière, voir la plaquette : « Assainissement non collectif : Guide d'information sur les installations ».

▲ Pour rappel : les eaux pluviales ne doivent pas rejoindre toute ou partie de la filière d'assainissement
→ Destination des eaux pluviales? (fossé, réseau pluvial, puits perdu, rétention, infiltration...) : _____

1) PRÉTRAITEMENT des EFFLUENTS

Fosse toutes eaux Volume en m³ : _____

Bac dégraisseur (facultatif, sauf si la fosse est implantée à plus de 10 m de l'évacuation des eaux usées)
Volume : _____

Poste de relevage avant prétraitement Volume : _____

Autre, préciser type et volume : _____

En cas de réhabilitation : si séparation existante des eaux vannes (issues des WC) et des eaux ménagères (cuisine, salle de bain, buanderie):

Fosse septique (eaux vannes) Volume : _____

Fosse chimique (eaux vannes) Volume : _____

Fosse étanche (eaux vannes) Volume : _____

Bac dégraisseur (eaux ménagères) Volume : _____

2) VENTILATION du SYSTÈME

✓ **Ventilation primaire** assurée par la canalisation de chute des eaux usées, de diamètre 100 mm minimum, prolongée par un évent jusqu'au-dessus de la toiture non oui

✓ **Extraction des gaz** assurée par une canalisation prise en aval de la fosse, de diamètre 100 mm, débouchant au-dessus de la toiture non oui

Canalisation avec : extracteur statique extracteur éolien

autres cas (prescriptions du fabricant) : _____

3) TRAITEMENT : Épuration des Eaux

Système d'alimentation séquentielle (facultatif) avant le dispositif de traitement (ex : poste de relevage, auget basculant ou flottant, chasse pendulaire ou automatique) : Non Oui

Si oui, type et volume de bâchée (volume envoyé dans le traitement) : _____

► Traitements par le sol en place

Tranchées d'épandage Profondeur des tranchées en m : _____
Épaisseur du gravier en m : _____
Longueur totale des tranchées en m : _____
Largeur des tranchées en m : _____

Lit d'épandage Surface en m² : _____

Filtre à sable vertical non drainé Épaisseur du sable en m : _____
Épaisseur du gravier en m : _____
Longueur du filtre en m : _____
Largeur du filtre en m : _____

Tertre d'infiltration Surface au sommet du tertre en m² : _____
Surface à la base du tertre en m² : _____
Épaisseur du sable en m : _____

► Traitements avec rejet

Filtre à sable vertical drainé

Épaisseur du sable en m : _____
Épaisseur du gravier en m : _____
Longueur du filtre en m : _____
Largeur du filtre en m : _____

Filtre à sable horizontal

Épaisseur des matériaux en m : _____
Longueur du filtre en m : _____
Largeur du filtre en m : _____

Filtre à zéolite

Épaisseur des matériaux en m : _____
Surface du filtre en m : _____

► Autres dispositifs de traitements agréés (ex : micro-station, filtres à coco, filtres plantés ...)

Ces dispositifs de traitement seront agréés dès leur parution au Journal Officiel de la République Française. Les fiches techniques correspondantes seront jointes.

Type de filière (modèle) : _____

Dimensionnement en équivalents habitants (EH) : _____

N° d'agrément : _____

Mode d'évacuation : _____

(si infiltration, compléter le point 4 ci-dessous)

4) ÉVACUATION DES EAUX POUR LES TRAITEMENTS AVEC REJET :

Poste de relevage après la filière de traitement (facultatif) Non Oui

Si oui, type et volume : _____

Les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

► Cas général : évacuation par le sol à privilégier

• Réaliser un test sommaire de perméabilité **au lieu et à la profondeur d'infiltration des eaux traitées.**

Pour ce test, **effectuer un trou de section carrée** (de 30 cm par 30 cm et de 50 cm de profondeur) et **saturer le terrain la veille de l'essai** en versant 3 seaux de 10 litres d'eau dans le trou.

Pour l'essai proprement dit, il faut verser un seau de 10 litres dans le trou, mesurer la hauteur d'eau au départ, puis observer après combien de temps l'eau disparaît. S'il en reste après 4 heures, on mesure la hauteur restante.

Test à la profondeur de ?	... cm
Hauteur d'eau initiale	... cm
Temps mis par l'eau pour disparaître	
Hauteur d'eau restant après 4 heures	... cm

- Infiltration par le sol : Tranchées d'infiltration : Nombre de tranchées : _____
Longueur totale de tranchée en m : _____

► Cas particuliers : autres modes d'évacuation

- Réutilisation des eaux traitées pour l'irrigation souterraine de végétaux

▲ Ne pas utiliser pour l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées

Oui Non Surface : _____

- Rejet vers le milieu hydraulique superficiel

▲ Le rejet en milieu hydraulique superficiel ne peut être autorisé que s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, que l'infiltration sur la parcelle ne peut être réalisée.

Dans ce cas, le rejet ne peut se faire qu'après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur (**joindre cette autorisation à la présente demande**).

Fossé Réseau pluvial Réseau hydrographique superficiel (ruisseau, plan d'eau)
 Autre : _____

► Puits d'infiltration

En cas d'impossibilité de rejet correspondant aux paragraphes précédents, les eaux usées traitées peuvent être évacuées par puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité correcte.

▲ Ce mode d'évacuation est autorisé sur la base d'une étude hydrogéologique que vous devez remettre au SPANC.

Puits d'infiltration Non Oui profondeur de la couche perméable (en m) : _____

5) TOILETTES SECHES :

▲ Les toilettes sèches doivent se composer d'une cuve étanche recevant les fèces seules ou avec les urines. La cuve doit régulièrement être vidée sur une aire étanche conçue de façon à éviter tout écoulement et à l'abri des intempéries.

Les sous-produits issus de l'utilisation de toilettes sèches doivent être valorisés sur la parcelle et ne générer aucune nuisance pour le voisinage, ni pollution.

- Traitement commun des urines et des fèces : Oui Non
(avec mélange à un matériau organique pour produire un compost), lequel : _____

- Traitement des fèces par séchage : Oui Non
(Dans ce cas, les urines doivent rejoindre la filière de traitement prévue pour les eaux ménagères)

Joindre un descriptif de l'installation et un schéma d'implantation des éléments.

COMPOSITION du DOSSIER

A établir en **trois exemplaires** (particulier, mairie, SPANC) et à retourner à la Mairie du lieu d'implantation.

- La présente demande.
- Un plan de situation au 1/10 000.
- Un plan (ou schéma) intérieur de l'habitation.
- Un plan à l'échelle du cadastre faisant apparaître :
 - les limites de propriété, les surfaces bâties afférentes à cette propriété et aux propriétés limitrophes,
 - l'emplacement des captages déclarés d'eau destinée à la consommation humaine (puits, sources) dans un rayon de 35 m minimum autour du dispositif d'assainissement non collectif prévu,
 - l'implantation de l'installation et de ses éléments constitutifs (le prétraitement, les ventilations, les différentes canalisations, le dispositif de traitement, lieu du rejet le cas échéant),
 - les points de sondage et d'essais de perméabilité,
 - le sens et le pourcentage de la pente ou les courbes de niveau permettant de mesurer la pente.
- Accord du propriétaire si ce n'est pas le demandeur de l'autorisation.
- S'il y a un rejet superficiel, accord écrit du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur où se fera le rejet.
- Une étude hydrogéologique en cas de rejet par puits d'infiltration.
- Si toutefois l'emplacement du dispositif de traitement ne permettait pas de respecter les distances réglementaires (3 m des limites de propriété, 35 m d'un puits voisin), accord écrit du propriétaire concerné.

Avant de transmettre votre dossier à la Mairie, vérifiez que la demande est correctement remplie et n'oubliez pas de joindre les pièces demandées.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit et sera retourné en Mairie.

ENGAGEMENT du DEMANDEUR

Je soussigné(e) m'engage à :

- ✓ respecter les règles techniques de réalisation du système présenté dans ce document,
- ✓ **prendre rendez-vous avec le SPANC, dès connaissance de la date prévue des travaux et avant le remblayage des ouvrages**
- ✓ assurer le bon fonctionnement de mon installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien,
- ✓ régler la redevance de 349 € au Trésor Public après réception de l'avis des sommes à payer (150 € pour l'instruction de la demande et 199 € pour le contrôle de réalisation). Tarif applicable à compter du 1^{er} avril 2018 (date de dépôt du dossier au SPANC). Cette redevance sera réévaluée annuellement.

Fait à : _____ Le : _____

Signature du demandeur :